

---

---

**Technologies de l'information — Structure  
pour l'identification des organisations et  
des parties d'organisations —**

**Partie 1:**

Identification des systèmes d'identification  
d'organisations

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

*Information technology — Structure for the identification of organizations  
and organization parts —*

*ISO/IEC 6523-1:1998  
Part 1: Identification of organization identification schemes*

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/39c9b0ff-5c19-44ab-87c6-6b734f830eb7/iso-iec-6523-1-1998>

## Sommaire

	Page
1	Domaine d'application ..... 1
2	Références normatives..... 1
3	Définitions ..... 1
4	Structure pour l'identification des organisations et des parties d'organisations..... 3
4.1	Composantes de la structure..... 3
4.2	L'identifiant international de code (ICD)..... 4
4.3	L'identification d'une organisation dans un système d'identification.. 4
4.4	L'identification d'une partie d'organisation ..... 5
4.5	L'indicateur de source de l'identifiant de partie d'organisation (OPIS)..... 5
4.6	Mécanisme d'association de la valeur d'ICD, de l'identifiant d'organisation, de l'identifiant de partie d'organisation et de valeur d'OPIS ..... 6
5	Valeurs d'ICD réservées..... 6

iTeh STANDARD PREVIEW

(standards.iteh.ai)

ISO/IEC 6523-1:1998

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/39e9b0f4-5c19-44ab-87c6-6b734f830eb7/iso-iec-6523-1-1998>

## Annexes

A (normative)	Spécification des attributs de l'identifiant international de code (ICD) et de l'indicateur de source de l'identifiant de partie d'organisation (OPIS) ..... 7
B (informative)	Exemples d'utilisation de la structure ..... 9

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment ensemble un système consacré à la normalisation internationale considérée comme un tout. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des différents domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI, participent également aux travaux.

Dans le domaine des technologies de l'information, l'ISO et la CEI ont créé un comité technique mixte, l'ISO/CEI JTC 1. Les projets de Normes internationales adoptés par le comité technique mixte sont soumis aux organismes nationaux pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des organismes nationaux votants.

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

La Norme internationale ISO/CEI 6523-1 a été élaborée par le comité technique mixte ISO/CEI JTC 1, *Technologies de l'information*, sous-comité SC 32, *Services de gestion des données*.

ISO/IEC 6523-1:1998  
Cette édition, ainsi que l'ISO/CEI 6523-2:1998, annule et remplace l'ISO 6523:1984, qui a fait l'objet d'une révision technique.  
https://standards.iteh.ai/en/standards/sist/32a9b081-5c19-44ab-87e6-6b734f830eb7/iso-iec-6523-1-1998

L'ISO/CEI 6523 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Technologies de l'information — Structure pour l'identification des organisations et des parties d'organisations*:

- *Partie 1: Identification des systèmes d'identification d'organisations*
- *Partie 2: Enregistrement des systèmes d'identification d'organisations*

L'annexe A fait partie intégrante de la présente partie de l'ISO/CEI 6523. L'annexe B est donnée uniquement à titre d'information.

## Introduction

L'utilisation accrue du traitement des données et des possibilités des télécommunications dans les applications commerciales, gouvernementales ou autres a permis l'échange d'informations sous une forme efficace traitable par machine. Ce type d'échanges automatisés se développant, le besoin de Normes internationales relatives aux données augmente également. L'ISO/CEI 6523 définissant une structure pour l'identification unique et non ambiguë des organisations et des parties d'organisations est une des Normes internationales qui ont été élaborées comm un moyen d'améliorer la précision et l'efficacité du traitement et de l'échange des données.

Au cours du développement de la présente partie de l'ISO/CEI 6523, il a été admis qu'une seule méthode d'identification de toutes les organisations, au niveau international, n'est ni réalisable, ni utilisable. Au lieu de cela, la présente partie de l'ISO/CEI 6523 reconnaît les méthodes existantes d'identification et fournit un moyen de les intégrer systématiquement dans une structure uniforme, pour les besoins d'échange d'informations. Dans la présente partie de l'ISO/CEI 6523, une organisation peut être identifiée par plus d'une méthode d'identification.

L'utilisation de la structure pour l'identification des organisations et des parties d'organisations, pour les besoins d'échange d'informations

- a) améliorera la précision de l'identification des organisations et des parties d'organisations, et par conséquent de l'échange des données;
- b) limitera le besoin d'intervention humaine au cours de l'échange dans des environnements "machine à machine";
- c) diminuera le temps nécessaire pour spécifier les dispositions concernant l'échange;
- d) abaissera, en conséquence, le coût d'échange des données.

Des exemples illustrant l'utilisation de la structure pour l'identification des organisations et des parties d'organisations sont donnés dans l'annexe informative B.

Les principaux changements depuis l'édition précédente de l'ISO/CEI 6523 (1984) sont les suivants:

- la norme a été séparée en deux parties, conformément aux directives ISO/CEI pour l'élaboration des normes;
- le nom de l'organisation a été enlevé de la structure;
- le format de l'ICD a été changé en "longueur variable";
- la limite de longueur pour l'identifiant d'organisation a été portée à 35 caractères;
- les restrictions concernant les types de caractères dans l'identifiant d'organisation ont été supprimées;
- l'identification de parties d'organisations, qui était seulement implicite dans la version précédente de l'ISO/CEI 6523, à travers la définition

générique donnée pour le mot "organisation", est maintenant explicite, par l'adjonction d'un élément de donnée séparé;

- un composant a été ajouté pour permettre d'indiquer quel est la source de l'identifiant de partie d'organisation.

## **iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)**

[ISO/IEC 6523-1:1998](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/39e9b0f4-5c19-44ab-87c6-6b734f830eb7/iso-iec-6523-1-1998)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/39e9b0f4-5c19-44ab-87c6-6b734f830eb7/iso-iec-6523-1-1998>

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO/IEC 6523-1:1998](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/39e9b0f4-5c19-44ab-87c6-6b734f830eb7/iso-iec-6523-1-1998>

# Technologies de l'information — Structure pour l'identification des organisations et des parties d'organisations —

## Partie 1:

### Identification des systèmes d'identification d'organisations

#### 1 Domaine d'application

1.1 La présente partie de l'ISO/CEI 6523 spécifie une structure pour identifier d'une façon globale et non ambiguë les organisations et leurs parties, pour les besoins d'échange d'informations.

La présente partie de l'ISO/CEI 6523 contient également des recommandations concernant les cas où des accords préalables peuvent être conclus entre les participants à un échange.

1.2 La présente partie de l'ISO/CEI 6523 ne spécifie pas de techniques d'organisation des fichiers, supports de stockage, langages, etc. à utiliser dans sa mise en œuvre.

#### 2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO/CEI 6523. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente partie de l'ISO/CEI 6523 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO/CEI 6523-2:1998, *Technologies de l'information — Structure pour l'identification des organisations et des parties d'organisations — Partie 2: Enregistrement des systèmes d'identification d'organisations.*

ISO/CEI 11179-3:1994, *Technologies de l'information — Spécifications et normalisation des éléments de données — Partie 3: Attributs de base des éléments de données.*

#### 3 Définitions

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO/CEI 6523, les définitions suivantes s'appliquent.

NOTE 1 Lorsqu'un mot ou une expression apparaît en italique dans une définition, cela signifie qu'une définition existe dans la présente norme pour ce mot ou cette expression.

NOTE 2 Les définitions étant présentées dans un ordre logique, une liste alphabétique est incluse.

<b>Liste alphabétique des définitions</b>	<b>Paragraphe</b>
<i>élément de données</i>	3.3
<i>ICD</i>	3.8
<i>identifiant</i>	3.5
<i>identifiant d'organisation</i>	3.10
<i>identifiant de partie d'organisation</i>	3.11
<i>identifiant international de code</i>	3.8
<i>Indicateur de source de l'OPI</i>	3.12
<i>jeu de caractères</i>	3.14
<i>OPI</i>	3.11
<i>OPIS</i>	3.12
<i>organisation</i>	3.1
<i>partie d'organisation</i>	3.2
<i>système d'identification</i>	3.6
<i>système d'identification d'organisations</i>	3.7
<i>valeur d'ICD</i>	3.9
<i>valeur d'identifiant international de code</i>	3.9
<i>valeur d'OPIS</i>	3.13
<i>valeur de donnée</i>	3.4

**3.1 organisation:** Cadre unique d'autorité dans lequel une ou plusieurs personnes agissent ou sont désignées pour agir afin d'atteindre un certain but.

NOTE 3 Les types d'organisations couverts par la présente partie de l'ISO/CEI 6523 comprennent par exemple les éléments suivants:

- iTeh STANDARD PREVIEW**  
(standards.iteh.ai)
- a) organisations constituées suivant des formes juridiques prévues par la loi;
  - b) autres organisations ou activités fournissant des biens et/ou des services, tels que
    - 1) sociétés en participation;
    - 2) organismes sociaux ou autres à but non lucratif dans lesquels le droit de propriété ou le contrôle est dévolu à un groupe de personnes;
    - 3) entreprises individuelles;
    - 4) administrations et organismes de l'état;
  - c) regroupements des organisations des types ci-dessus, lorsqu'il est nécessaire de les identifier pour l'échange d'informations.

**3.2 partie d'organisation:** N'importe quel département, service ou autre entité au sein d'une *organisation*, qu'il est nécessaire d'identifier pour l'échange d'informations.

**3.3 élément de données:** Unité d'information dont l'identification, le sens, le mode de représentation et les valeurs autorisées sont spécifiées au moyen d'un ensemble d'attributs (ISO/CEI 11179-3).

**3.4 valeur de donnée:** Valeur individuelle tirée d'un ensemble de valeurs autorisées relatives à un *élément de données*.

**3.5 identifiant:** Caractère ou groupe de caractères constituant une *valeur de donnée*, employé pour identifier ou désigner un objet, et éventuellement mettre en évidence certaines propriétés de cet objet.

**3.6 système d'identification:** Système attribuant des *identifiants* à des objets.

**3.7 système d'identification d'organisations:** *Système d'identification* dédié à l'identification unique des *organisations*.

**3.8 identifiant international de code, ICD:** *Élément de données utilisé pour identifier de façon unique un système d'identification d'organisations.*

**3.9 valeur d'identifiant international de code, valeur d'ICD:** *Identifiant attribué à un système d'identification d'organisations particulier.*

**3.10 identifiant d'organisation:** *Identifiant attribué à une organisation dans un système d'identification d'organisations, et unique dans ce système.*

**3.11 identifiant de partie d'organisation (OPI):** *Identifiant attribué à une partie d'organisation particulière.*

**3.12 indicateur de source de l'OPI (OPIS):** *Élément de données utilisé pour indiquer la source de l'identifiant de partie d'organisation.*

**3.13 valeur d'OPIS:** Valeur particulière (chiffre ou lettre majuscule) prise par l'OPIS pour désigner la source d'un *identifiant de partie d'organisation.*

**3.14 jeu de caractères:** Ensemble de caractères, considéré indépendamment de son codage.

## 4 Structure pour l'identification des organisations et des parties d'organisations

L'objectif de la structure pour l'identification des organisations et des parties d'organisations est de fournir une identification globale et non ambiguë d'une organisation parmi toutes les autres organisations, et de n'importe laquelle de ses parties selon les besoins.

### 4.1 Composantes de la structure

ISO/IEC 6523-1:1998

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/39e9b0f4-5c19-44ab-87c6->

La structure pour l'identification des organisations et des parties d'organisations comprend les quatre composantes suivantes:

- a) l'identifiant international de code (ICD);
- b) l'identification d'une organisation dans un système d'identification: un élément de données contenant un identifiant d'organisation;
- c) l'identification d'une partie d'organisation: un élément de données contenant un identifiant de partie d'organisation (OPI);
- d) l'indicateur de source de l'OPI (OPIS): un élément de données contenant une valeur de code indiquant la source de l'OPI.

La troisième composante, identification d'une partie d'organisation, est optionnelle. Elle est utilisée lorsque, et seulement lorsque, on veut désigner une partie particulière au sein d'une organisation.

La quatrième composante, l'indicateur de source de l'OPI (OPIS), ne doit pas être utilisée si la troisième composante n'est pas utilisée; elle est optionnelle si l'OPI est utilisé.

Le format de ces éléments de données est le suivant:

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| — ICD:                               | entier, longueur variable, maximum 4 chiffres; |
| — identification d'une organisation: | longueur variable, maximum 35 caractères;      |
| — OPI:                               | longueur variable, maximum 35 caractères;      |
| — OPIS:                              | 1 caractère.                                   |